

CONDITIONS GÉNÉRALES



Jardin solaire

I. Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent la relation entre Romande Energie Commerce SA (**Romande Energie**) et un particulier (le **Client**) dans le projet intitulé « Jardin Solaire » qui vise à offrir aux locataires et aux propriétaires qui y souscrivent, la possibilité d'acquérir de l'énergie électrique correspondant à un certain nombre de panneaux solaires, produite par une centrale de production photovoltaïque, située sur un site défini entre Romande Energie et le particulier ; la quantité d'énergie électrique acquise par le Client sera équivalente à l'investissement initial fait par le Client (la **Part d'Energie Acquise**).

Afin de vérifier l'intérêt de ses Clients à souscrire à ce type de projet, Romande Energie souhaite lancer un projet pilote en proposant à ces derniers l'acquisition d'énergie électrique issue de la centrale photovoltaïque située sur la toiture de l'entreprise Favez-énergie Sàrl au Mont-sur-Rolle (le **Projet Pilote**).

II. Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier et souscrire au projet Jardin Solaire, le Client doit être sur la zone de desserte de Romande Energie et être le titulaire d'un compteur.

Pour le Projet Pilote, le Client doit être domicilié soit sur la commune de Rolle soit sur celle de Mont-sur-Rolle.

III. Description du projet Jardin Solaire

Le projet Jardin Solaire a pour but de permettre au Client de devenir propriétaire d'une certaine quantité, fixée par le Client et équivalente à son investissement initial, de l'énergie produite par une centrale photovoltaïque.

Romande Energie est au bénéfice d'un droit de superficie qui lui confère la propriété de la centrale photovoltaïque.

Au moment de la mise en service de la centrale, les Clients sont automatiquement transférés par Romande Energie en tarif Simple pour l'entier de leur consommation en électricité.

Chaque année, Romande Energie effectue un décompte annuel entre la Part d'Énergie Acquise du Client et sa consommation totale annuelle. Le Client continuera de recevoir un seul décompte annuel.

Le Client paie les frais d'acheminement (acheminement régional, transport national & service système), les taxes publiques (taxe fédérale et cantonale, émoluments cantonal et communal et les taxes communales spécifiques) et un montant de 4.5 cts/kWh (TVA incluse) à titre de frais de gestion relatifs à la Part d'Énergie Acquise. Les frais de gestion servent à couvrir les frais de maintenance de la centrale.

Si, sur la base du décompte final effectué par Romande Energie, il s'avère que la Part d'Énergie Acquise est supérieure à la consommation annuelle en électricité, le Client ne doit payer aucune taxe (frais d'acheminement, les taxes publiques, frais de gestion) sur l'excédent. Dans ce cas, Romande Energie valorisera l'excédent selon les critères de reprise de l'énergie et des garanties d'origine appliquées par le Gestionnaire de réseau. Le montant de la revente de l'excédent sera versé au Client. Le paiement est dû au Client à 30 jours nets. Les tarifs de reprise de l'énergie renouvelable sont disponibles ici https://www.romande-energie.ch/images/files/particuliers/maison-et-energie/Production_electricite/2019_Consummateur_Prix_de_reprise_kWh.pdf

Pour toute l'énergie consommée par le Client qui ne fait pas partie de sa Part d'Énergie Acquise, le Client paie les frais d'acheminement (acheminement régional transport national & service système), les taxes (taxe fédérale et cantonale, émoluments cantonal et communal, taxes communales spécifiques) et l'énergie selon un tarif simple. Le Client peut choisir normalement son offre entre Terre Suisse, Terre Romande, Terre d'Ici et Tarif Standard sur cette partie d'électricité consommée. Pour toutes informations supplémentaires : <https://www.romande-energie.ch/particuliers/offres-d-energie-et-factures/tarifs-et-facturation-particuliers>

Les valeurs de production et de consommation indiquées sur la plateforme d'achat internet sont approximatives. Elles dépendent notamment des conditions climatiques ainsi que de l'évolution des tarifs de l'électricité.

La production annuelle de la centrale dépend des conditions météorologiques ainsi que de l'efficacité de panneaux photovoltaïques.

IV. Durée & résiliation

En souscrivant à l'offre Jardin Solaire, le Client s'engage pour une durée de 25 ans à partir du moment où la production de la centrale a commencé.

Si le Client souhaite résilier de manière anticipée son engagement et se retirer du projet Jardin Solaire, il doit notifier sa volonté de se retirer du projet Jardin Solaire, moyennant la notification d'un préavis d'un mois donné par écrit à Romande Energie.

Dans ce cas, il peut soit :

- transférer à un tiers sa Part d'Énergie Acquise dans le Jardin Solaire, en communiquant à Romande Energie les coordonnées du nouveau bénéficiaire, qui doit accepter de souscrire au projet aux mêmes conditions que le Client en reprenant tous les droits et obligations de celui-ci ;

- résilier sans transférer sa Part d'Énergie Acquise dans le Jardin solaire. Romande Energie remboursera au Client une partie de son investissement initial. Ce remboursement est calculé selon la grille suivante.

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Pourcentage d'achat remboursé au Client	15%	41%	40%	38%	36%	34%	32%	31%	29%	27%	25%	23%	22%	20%

Année	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Pourcentage d'achat remboursé au Client	18%	16%	14%	13%	11%	9%	7%	5%	4%	2%	0%

V. Déménagement

Dans le cas où le Client déménage pendant la durée du Projet Jardin Solaire pour lequel il a souscrit, plusieurs scénarios sont possibles :

1) Si le Client déménage dans une zone du réseau de Romande Energie, sa souscription au projet Jardin Solaire reste valable et le décompte annuel relatif à sa consommation d'électricité en fonction de sa Part d'Énergie Acquise sera calculé à sa nouvelle adresse.

2) Si le Client déménage hors d'une zone de desserte de Romande Energie, le Client peut se retirer du projet en résiliant son engagement conformément aux dispositions sur la résiliation anticipée de l'article IV.

VI. Arrêt du projet

Dans le cas où le financement total nécessaire à la réalisation de la centrale photovoltaïque n'est pas atteint, Romande Energie peut décider d'arrêter le projet pour lequel le Client a effectué un investissement. Dans ce cas, l'investissement effectué par le Client lui sera intégralement remboursé.

Dans le cas du Projet Pilote, Romande Energie peut en tout temps décider d'arrêter le projet en remboursant au Client un montant proportionnel entre son investissement et la valeur résiduelle de la centrale, calculée selon la grille suivante.

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Pourcentage d'achat remboursé au client	96%	92%	84%	77%	72%	68%	65%	54%	51%	48%	45%	42%	38%	35%

Année	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Pourcentage d'achat remboursé au client	32%	29%	26%	22%	19%	16%	13%	10%	6%	3%	0%

VII. Assurance

Romande Energie assure la centrale photovoltaïque dont elle est propriétaire contre tout dommage que la centrale pourrait subir ou occasionner à des tiers.

VIII. Dispositions finales

Toute modification des conditions contractuelles se fera en la forme écrite

Les engagements des parties découlant du projet Jardin Solaire sont soumis au droit suisse.

Tout litige au sujet du Projet Jardin Solaire ou s'y rapportant notamment concernant sa validité, son exécution, son inexécution ou sa mauvaise exécution sera exclusivement soumis à la connaissance des tribunaux compétents du canton de Vaud.

* * *